

19/06/2018



ANA TERESA HERNANDEZ MILLAN
AVENUE DE L'EMERAUDE 66, B002
1030 SCHAERBEEK



B270EA3F1D0A1ED89C904E5C8A242D7

DATE D'ENVOI: 20 juin 2018

N° DE REFERENCE: 71032952025
N° REDEVABLE: 100949796

Données de contact avec l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: Info.fiscalite@sprb.brussels
Fax: (0032)02.430.61.00
Guichets: Lu-ve 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1.5

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes le titulaire d'un droit réel sur un immeuble situé en Région de Bruxelles-Capitale¹. Ce document reprend le montant à payer ainsi que le décompte définitif.

Redevable
ANA TERESA HERNANDEZ MILLAN AVENUE DE L'EMERAUDE 66 1030 SCHAERBEEK Belgique

Références	
Division cadastrale	21905
Exercice d'imposition	2018
Article de rôle	1400146407
Rôle exécutoire le	19/06/2018

Paiement
Montant à payer
1.143,87 EUR
Date limite de paiement
03/09/2018
Compte bancaire
BE91 0972 3108 1076
BIC
GKCCBEBB
Communication structurée
+++140/0146/40704+++

Montant	
Montant de l'impôt	1.293,87 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	-150,00 EUR
Total	1.143,87 EUR

Évitez des frais supplémentaires en payant à temps².

Paiement

Vous devez payer par **virement bancaire**, sur notre numéro de compte et avec la communication structurée indiquée (voir cadre paiement).

Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement:

- par e-mail ou par courrier (voir nos données de contact);
- en utilisant le **formulaire de contact** disponible sur notre site internet <https://fiscalite.brussels>.

E.R : D. Dewymmer, Bd du Jardin Botanique 20, 1030 Bruxelles

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op schriftelijke aanvraag.

¹ Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

² Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.

³ Article 414 du Code des impôts sur les revenus 1992.